

Metz, le 22 mars 2018

Madame, Monsieur,

Pour préparer l'inscription de votre enfant en classe de 2<sup>nd</sup>e Générale et Technologique (GT) dans un lycée public de **Saint-Avold**, il vous appartient d'exprimer vos vœux sur le dossier d'affectation.

Ces vœux seront respectés dans la mesure du possible. Cependant, il convient de rappeler que **la seule obligation de l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, (IA-DASEN) est d'affecter votre enfant, dans son district de résidence.**

Le district de Saint-Avold dispose de trois établissements scolaires, les lycées Félix Mayer de Creutzwald, Charles Jully et Jean-Victor Poncelet de Saint-Avold. Selon votre lieu d'habitation, et non pas le collège fréquenté en 3<sup>ème</sup>, votre enfant sera rattaché à cette zone de recrutement. Il vous appartiendra donc de formuler **obligatoirement** des vœux sur chaque lycée de cette zone.

Toutefois, si vous souhaitez formuler un 1<sup>er</sup> vœu hors de votre zone de recrutement (une demande d'assouplissement à la carte scolaire sera alors nécessaire), il est important de noter que ce vœu ne sera étudié qu'après l'affectation de l'ensemble des vœux des élèves du secteur et sur places éventuellement disponibles. Donc, il est **impératif** dans ce cas que vous indiquiez, en vœux 2 et 3, deux des trois établissements relevant de votre zone de recrutement.

J'attire votre attention sur le fait que si ces principes ne sont pas respectés, le dossier de votre enfant sera mis en attente et son affectation traitée après l'ensemble des demandes des autres élèves du district.

La 2<sup>nd</sup>e GT est une classe de détermination qui prépare les élèves au choix d'un baccalauréat général ou technologique en leur permettant **de découvrir des champs disciplinaires** par l'intermédiaire des enseignements d'exploration. Le choix de ces enseignements n'est en aucun cas déterminant pour la poursuite en 1<sup>ère</sup> quelle que soit la série souhaitée. Ainsi, en fin de 2<sup>nd</sup>e GT, votre enfant pourra être amené à changer de lycée si la série de baccalauréat envisagée n'est pas proposée dans son établissement d'affectation. Les enseignements d'exploration ne constituent donc pas un critère d'affectation, tout comme les enseignements facultatifs et les sections européennes, dont la mise en place relève de la compétence des chefs d'établissement.

Le 29 juin prochain, votre collège vous communiquera le résultat de l'affectation de votre enfant. Il vous appartiendra de l'inscrire dans l'établissement où je l'aurai affecté, **avant le 06 juillet**, délai de rigueur. A défaut, il ne sera affecté qu'à la rentrée de septembre, sur les places encore disponibles.

Je vous informe enfin qu'aucune demande de changement d'établissement ne sera étudiée entre la rentrée des classes et le 1<sup>er</sup> octobre.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Education Nationale

Antoine CHALEIX



NOM de l'élève: \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_ Classe : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Vu et pris connaissance,  
Signature du ou des responsable(s) légal(aux)

*A retourner au collège avant le 28 mai 2018*